

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 20 mars 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[Français]

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES EN GÉNÉRAL

M. Fernand E. Leblanc (Laurier): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le 3^e rapport du comité des prévisions budgétaires en général, dans les deux langues officielles.

[Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux Procès-verbaux de ce jour.]

* * *

[Traduction]

LES POSTES

PROPOSITION D'ÉTUDE PAR UN COMITÉ DE LA POSSIBILITÉ D'UNE CESSIION À UNE ENTREPRISE PRIVÉE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en vertu de l'article 43 du Règlement afin de proposer une motion à propos d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Comme les Postes canadiennes sont incapables de régler leurs constants problèmes ouvriers, de réduire leur énorme déficit annuel, ou même de fournir un service satisfaisant à la population canadienne, et comme les services privés de messagerie tant au Canada qu'aux États-Unis font des profits intéressants tout en garantissant leur service, je propose, appuyé par le député de Portage (M. Masniuk):

Que la Chambre constitue un comité représentant tous les partis afin d'étudier la possibilité de vendre à l'entreprise privée tout l'équipement et toutes les opérations des Postes.

M. l'Orateur: A l'ordre. La motion étant proposée aux termes de l'article 43 du Règlement, elle ne peut être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Non.

* * *

[Français]

LA CONSOMMATION

L'EFFET DES CARTES DE CRÉDIT ET DES TAUX D'INTÉRÊT ÉLEVÉS SUR L'INFLATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question importante et urgente.

Considérant que l'utilisation de plus en plus considérable des cartes de crédit a contribué à augmenter sensiblement la fraude, considérant aussi que les consommateurs paient en définitive pour ce nouveau système de fraude, je propose, appuyé par l'honorable député de Richmond (M. Beaudoin):

Que cette Chambre demande sans débat au ministre de la Consommation qu'une enquête soit ordonnée afin d'établir dans quelle mesure cette pratique contribue à l'inflation, et d'étudier également dans quelle proportion les taux d'intérêts usuriers des banques contribuent à l'inflation.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

Je voudrais féliciter l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui tantôt s'est opposé à une motion en s'identifiant, il a dit non, et il s'est levé de son siège, conformément au Règlement. J'espère que cette pratique sera utilisée à l'occasion par les autres députés.

* * *

● (1410)

[Traduction]

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION PRÉVOYANT L'ABROGATION DES DISPOSITIONS RELATIVES À L'AVORTEMENT

M. Stuart Leggatt (New Westminster) demande à présenter le bill C-385, tendant à modifier le Code criminel (avortement).

—Monsieur l'Orateur, étant donné que les divergences de vues sur la question sont très profondes et très sincères, le bill supprimerait du Code criminel toute disposition relative à l'avortement et en ferait l'affaire des personnes directement concernées, du corps médical et des autorités provinciales de la santé. Le bill appliquerait en outre les principes énoncés dans les recommandations 126 et 127 de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme et il appuie les vues que le ministre des Finances (M. Turner) a exprimées dernièrement.